

ARRETE D'ABROGATION D'UN ARRETE MUNICIPAL

Délivré par le Maire au nom de la commune

Nº 227. 2022

Le Maire,

VU l'arrêté municipal N°144 / 2021 du 27 août 2021 règlementant l'accès au Moucherotte depuis château Bouvier sur la commune de Seyssins,

VU le compte-rendu de la réunion du 10 mai 2022 concernant les équipements endommagés de l'accès câblé de château Bouvier et de l'accès câblé de la grotte Vallier, dans le cadre du travail sur l'Espace Naturel Sensible des Falaises du Moucherotte au pic Saint-Michel,

VU les travaux d'enlèvement des équipements dangereux du 11 octobre 2022 organisés de manière partenariale entre le Parc du Vercors, la Mairie de Seyssins et les Militaires de Varces,

VU l'information préventive faite auprès des différents usagers concernant les difficultés possibles de progression sur ces passages abrupts pour des personnes non expérimentées,

ARRETE

L'arrêté municipal N°144 / 2021 du 27 août 2021 règlementant l'accès au Moucherotte depuis château Bouvier sur la commune de Seyssins est abrogé.

Fait à SEYSSINS

e Maire

(ISÈRE

rice HUGELE

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le : $\mathcal{A}\mathcal{A}/\mathcal{A}_{\mathcal{A}}$ & $\mathcal{U}_{\mathcal{A}}$

Recours : dans les 2 mois, à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.